

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2010

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 1^{er} novembre 2010, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire, à laquelle sont présents : monsieur le maire Michel Gilbert, madame la conseillère Valéry Lapointe et messieurs les conseillers Guy Boulé, Fernand Brillant, Jean-Luc Halde, Rémi H. Lair et André Ricard.

Monsieur Patrick Savard, directeur général, et madame Estelle Simard, greffier, assistent également à cette séance.

...Monsieur le Maire ouvre la séance.

2010-342

RÉSOLUTION

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2010

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010 soit et est approuvé par ce conseil en ajoutant le point suivant :

34.1 Projet de loi 109 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ADOPTÉE

2010-343

RÉSOLUTION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2010

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2010 soit et est approuvé par ce conseil en modifiant la quatrième ligne du deuxième paragraphe de la résolution numéro 2010-327 comme suit : en remplaçant le chiffre « 12 » par le chiffre « 18 ».

ADOPTÉE

...Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité et dépôt de la liste des contrats selon l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes.

2010-344

RÉSOLUTION

BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2010-11-A, 2010-11-B, 2010-11-C ET 2010-11-D, RAPPORT DÉPENSES AUTORISÉES ET RAPPORT D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SURNUMÉRAIRE

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que les bordereaux des comptes à payer numéro 2010-11-A, au montant de 1 194 757,13 \$, numéro 2010-11-B, au montant de 2 526,58 \$, numéro 2010-11-C, au montant de

291 054,15 \$, et numéro 2010-11-D, au montant de 3 339 079,97 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat du trésorier portant le numéro 2010-11, en date du 27 octobre 2010, ainsi que le rapport quant aux dépenses autorisées au cours de la période du 29 septembre au 27 octobre 2010 et le rapport d'embauche de personnel surnuméraire pour la période du 26 septembre au 23 octobre 2010.

ADOPTÉE

2010-345

RÉSOLUTION

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 – RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU
RICHELIEU**

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est membre de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 13 octobre 2010, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2011;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 463.34 de la Loi sur les cités et villes ou 603 du Code municipal, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller André Ricard que les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu pour l'année financière 2011, prévoyant des dépenses d'exploitation de 2 723 378 \$ et des dépenses d'immobilisations de 1 769 622 \$ pour des dépenses totales de 4 493 000 \$, soient adoptées.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'exercice 2011 soit de 1 096 944 \$.

ADOPTÉE

2010-346

RÉSOLUTION

**BUDGET 2011 – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QUE, lors de son assemblée ordinaire du 15 septembre 2010 et tel que décrit à la résolution 10-45, le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu adoptait son budget pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance du budget de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que le budget de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu pour l'année 2011, au montant de 2 450 600 \$, soit et est approuvé par ce conseil.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire consente à verser sa quote-part au montant de 728 374 \$ et que le trésorier soit autorisé à la verser lorsque requise.

ADOPTÉE

2010-347

RÉSOLUTION

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT- LAURENT

ATTENDU QUE, le 22 septembre 2010, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté ses prévisions budgétaires 2011;

ATTENDU QU'une copie de ces prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE ces prévisions budgétaires doivent recevoir l'approbation de chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve les prévisions budgétaires 2011 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 22 septembre 2010.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'exercice financier 2011 soit de 2 773 075 \$.

Ont voté pour la présente résolution : madame la conseillère Valéry Lapointe et messieurs les conseillers Fernand Brillant, Jean-Luc Halde, Rémi H. Lair et André Ricard.

A voté contre la présente résolution : monsieur le conseiller Guy Boulé.

La présente résolution est adoptée sur division.

ADOPTÉE

2010-348

RÉSOLUTION

CONCORDANCE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS 6 660 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 6 660 000 \$:

| <u>Règlement d'emprunt</u> | <u>Pour un montant de</u> |
|----------------------------|---------------------------|
| 1047 (R) | 276 400 \$ |
| 1055 (R) | 6 900 \$ |
| 1058 (R) | 179 800 \$ |
| 1071 (R) | 96 900 \$ |
| 1047 (N) | 151 000 \$ |
| 1136 (N) | 80 000 \$ |
| 1138 (N) F.C.C.Q. #810305 | 667 000 \$ |
| 1138 (N) | 714 000 \$ |
| 1141 (N) PRECO #231612 | 731 400 \$ |
| 1141 (N) | 1 582 600 \$ |
| 1142 (N) PRECO #231341 | 440 600 \$ |
| 1142 (N) | 1 733 400 \$ |

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 660 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 30 novembre 2010;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :
Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire
830, rue Laurier
Beloeil (Québec) J3G 4K4;

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et le trésorier;

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

2010-349

RÉSOLUTION

COURTE ÉCHÉANCE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS
6 660 000 \$

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller André Ricard que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 660 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 1047, 1055, 1058, 1071, 1136, 1138, 1141 et 1142, la Ville de Mont-Saint-Hilaire émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les

Le 1^{er} novembre 2010

règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 30 novembre 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1047, 1055, 1058, 1071, 1136, 1138, 1141 et 1142, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2010-350

RÉSOLUTION

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil approuve un budget supplémentaire de dépense, poste budgétaire 01-233-60-030 « Dépenses – honoraires », au montant de 20 900 \$, prélevé à même les surplus de revenus 2008-2009 du CITVR remboursés à la Ville en 2010, poste budgétaire 01-233-60-030 « Revenus – CITVR », le tout selon le règlement numéro 1106 sur les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

ADOPTÉE

2010-351

RÉSOLUTION

AVIS DE CHANGEMENT NUMÉRO AC-01 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil approuve l'avis de changement numéro AC-01, au montant de 58 550,00 \$, taxes en sus, pour des canalisations de fossé additionnelles dans le cadre des travaux de réfection d'aqueduc et de voirie sur le chemin de la Montagne.

Que l'avis de changement, décrit au bon de commande numéro IE 10101, soit payable à même le règlement numéro 1142 (poste budgétaire 58-218-11-423), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE

2010-352

RÉSOLUTION

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES ET À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a élaboré et adopté en 2005 une Politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT l'intégration par le ministère de la Famille et des Aînés de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) à l'intérieur du « *Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris résolution de mettre à jour la Politique familiale municipale, adoptée en 2005, et de réaliser simultanément la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE le poste au conseil municipal de responsable des questions familiales est actuellement occupé par madame Valéry Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Bergeron, directeur du Loisir, de la Culture et des Communications, est habilité à présenter et à compléter une demande de soutien financier

pour la réalisation de la démarche MADA et pour la mise à jour de la politique familiale municipale pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil autorise monsieur Pierre Bergeron, directeur du Loisir, de la Culture et des Communications, à compléter la demande de soutien financier dans le cadre du « *Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés* » et à la déposer au ministère de la Famille et des Aînés pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente relatif à la mise à jour de la politique familiale et à la démarche Municipalité amie des aînés réalisé dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés.

Que ce conseil crée, en son sein, un poste de responsable des questions du dossier Aînés et qu'il désigne monsieur Rémi H. Lair, conseiller, à ce poste.

ADOPTÉE

2010-353

RÉSOLUTION

AUTORISATION – PROGRAMME SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE « OPÉRATION BON PIED, BON ŒIL » - SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC ET RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT le programme « Opération bon pied, bon œil » mis en place conjointement par la SAAQ et la Régie intermunicipale de police RSL visant à améliorer la sécurité des piétons dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire participer à ce programme afin de sensibiliser la population au respect des règles de la circulation, la courtoisie et au partage de la route entre piétons et conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des finances et trésorier, monsieur Carmel Contant, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée et qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire adhère au programme « Opération bon pied, bon œil » mis en place conjointement par la SAAQ et la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

Que monsieur Michel Gilbert, maire, soit et est nommé mandataire de la municipalité pour la gestion dudit programme.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage :

Le 1^{er} novembre 2010

- À réaliser des activités de relations publiques, de sensibilisation et de contrôle policier dans le cadre de cette opération;

- À répéter l'opération pour trois années consécutives;

- À participer au financement des activités de l'opération;

- À s'associer avec des partenaires pour une meilleure couverture dans la population;

- À signer une « Demande d'utilisation » avec la SAAQ pour l'utilisation du visuel de l'opération, comprenant une clause des droits d'auteur;

- À produire un bref bilan annuel de l'opération.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisées à signer et compléter tout document afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2010-354

RÉSOLUTION

PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE – PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AUX MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS À L'AUTOMOBILE (PAGMTAA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend réaliser pour les citoyens un plan de mobilité active visant à favoriser les déplacements à pied et à vélo, lequel plan s'inscrit dans une démarche globale de développement durable ayant des impacts sur l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, dans son projet de planification stratégique 2011 à 2015, a notamment comme orientation stratégique de faire évoluer le territoire de façon durable en favorisant l'utilisation des modes de transport actifs, en poursuivant le développement du réseau cyclable et en mettant en place des mesures pour améliorer la sécurité du centre-ville et des quartiers résidentiels (pistes cyclables, trottoirs, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les réfections d'infrastructures que la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaiterait entreprendre et qui sont admissibles dans le cadre du volet 1 « transport actif » du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile sont l'occasion de créer des environnements qui favorisent les transports actifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté, le 8 septembre 2009, une résolution par laquelle elle souscrit au programme « À pied, à vélo, ville active » de Vélo Québec visant à promouvoir les déplacements actifs et d'outiller les villes pour réaliser des aménagements qui facilitent la marche et le vélo tels la planification et la conception des sentiers, pistes cyclables, les espaces publics pour piétons et cyclistes et le mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE les activités concertées de la Ville de Mont-Saint-Hilaire dénotent sa volonté de se doter d'un plan de mobilité active;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Guy Boulé que ce conseil s'engage auprès du ministère des Transports à procéder à la confection d'un plan de mobilité active pour l'ensemble de son territoire d'ici au 31 décembre 2013.

Le 1^{er} novembre 2010

ADOPTÉE

2010-355

RÉSOLUTION

DEMANDE DE CLASSEMENT OU DE
RECONNAISSANCE D'UN BIEN CULTUREL – APPUI
MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT le grand intérêt patrimonial des maisons sises au 284 et 272 du chemin Ozias-Leduc, à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE ces deux maisons ont été répertoriées dans l'étude de caractérisation des paysages bâtis et naturels de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la maison sise au 284 du chemin Ozias-Leduc est la maison natale du peintre québécois Ozias Leduc, l'un des peintres québécois les plus importants de la première moitié du 20^e siècle;

CONSIDÉRANT QUE la maison offre une vue sur le mont Saint-Hilaire qui a beaucoup inspiré le peintre, d'où son intérêt quant à sa localisation;

CONSIDÉRANT QUE cette maison fera l'objet de restauration par le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE cette maison a fait l'objet d'une citation par la Ville de Mont-Saint-Hilaire le 21 août 2000 en vertu du règlement numéro 996;

CONSIDÉRANT QUE la maison voisine sise au 272 du chemin Ozias-Leduc est ouverte au public, qui peut y visiter des expositions temporaires d'art ainsi qu'une exposition permanente sur la vie et l'œuvre d'Ozias Leduc;

CONSIDÉRANT QUE cette maison construite en 1916 a son importance du fait qu'elle a été dessinée par Ozias-Leduc, qui l'a fait construire sur le terrain familial adjacente à sa maison/atelier Correlieu et à sa maison natale;

CONSIDÉRANT QUE le peintre y a installé son atelier à l'étage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil appuie la démarche du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire à l'effet de demander le classement de l'ensemble du site à titre de bien culturel, incluant les deux maisons situées au 284 et 272, chemin Ozias-Leduc, l'importance patrimoniale du site étant reliée à l'authenticité des lieux qui a inspiré quelques-uns des plus beaux chefs-d'œuvre du peintre Ozias Leduc.

Que ladite citation se limite à la superficie du terrain propriété du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire sans répercussion sur les lots adjacents.

ADOPTÉE

2010-356

RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MADAME
STÉPHANIE CHAUMONT – RÉGISSEUR CULTUREL –
SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS

Le 1^{er} novembre 2010

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil renouvelle le contrat, pour une période d'un an, de madame Stéphanie

Chaumont à titre de régisseur culturel au Service du loisir, de la culture et des communications, selon les termes et conditions de la politique de travail et salariale en vigueur entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et l'Association des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, à compter du 2 novembre 2010.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat du trésorier en date du 28 octobre 2010.

ADOPTÉE

2010-357

RÉSOLUTION

**RENOUVELLEMENT DE MANDATS - MEMBRES DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE
DE MONT-SAINT-HILAIRE**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que les mandats de messieurs Jean-Marc Bernard, Alain Boucher et Denis Pion à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soient renouvelés.

Que lesdits renouvellements sont pour une période de deux (2) ans à compter du 25 novembre 2010 et ce, jusqu'au 24 novembre 2012.

ADOPTÉE

2010-358

RÉSOLUTION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
19 OCTOBRE 2010 DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 octobre 2010 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉE

2010-359

RÉSOLUTION

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - RECOMMANDATIONS
2010-176-R, 2010-177-R, 2010-178-R, 2010-179-R,
2010-181-R, 2010-184-R, 2010-185-R, 2010-186-R,
2010-187-R, 2010-188-R, 2010-189-R, 2010-190-R,
2010-191-R, 2010-192-R, 2010-194-R ET 2010-196-R
DU C.C.U.**

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 2010-176-R, 2010-177-R, 2010-178-R, 2010-179-R, 2010-181-R, 2010-184-R, 2010-185-R, 2010-186-R, 2010-187-R, 2010-188-R, 2010-189-R, 2010-190-R, 2010-191-R, 2010-192-R, 2010-194-R et 2010-196-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- 2010-176-R : 877 rue des Bernaches
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe A)
- 2010-177-R : 150 rue Sainte-Anne
Rénovation du cabanon existant (annexe B)

Le 1^{er} novembre 2010

- 2010-178-R : 495 rue Belval
Remplacement du revêtement extérieur (annexe C)
- 2010-179-R : 849 rue Hébert
Ajout d'un étage au-dessus du garage (annexe D)
- 2010-181-R : 949 rue de la Pommeraie
Agrandissement du garage avec pièce habitable à l'étage (annexe E)
- 2010-184-R : 831 rue des Bernaches
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe F)
- 2010-185-R : 955 rue des Sittelles
Construction d'un garage attaché (annexe G)
- 2010-186-R : 630 rue des Éperviers
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe H)
- 2010-187-R : 140 place du Manoir
Reconstruction d'une remise d'une habitation multifamiliale (annexe I)
- 2010-188-R : 436-460 Sir-Wilfrid-Laurier
Installation d'enseignes sur marquise pour l'édifice commercial (annexe J)
- 2010-189-R : 642 rue des Éperviers
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe K)
- 2010-190-R : 398 Sir-Wilfrid-Laurier
Réparation d'un entrepôt (annexe L)
- 2010-191-R : 641 de la Montagne
Agrandissement d'un garage détaché, la construction d'un avant toit et la construction d'une yourte (annexe M)
- 2010-192-R : Village de la gare
Modification de l'îlot centre sud du Village de la gare (annexe N)
- 2010-194-R : Rue des Voyageurs, Village de la gare
Approbation de 2 nouveaux modèles BBC-A et BBC-B (annexe O)
- 2010-196-R : 75 rue Saint-Charles
Construction d'un garage détaché (annexe P)

CONSIDÉRANT que ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil approuve les recommandations 2010-176-R, 2010-177-R, 2010-178-R, 2010-179-R, 2010-181-R, 2010-184-R, 2010-185-R, 2010-186-R, 2010-187-R, 2010-188-R, 2010-189-R, 2010-190-R, 2010-191-R, 2010-192-R, 2010-194-R et 2010-196-R du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2010 du comité consultatif d'urbanisme ainsi que les plans d'implantation et d'intégration architecturale énoncés auxdites recommandations et sujets aux conditions qui y sont formulées, lesquels sont joints à la présente comme annexes A à P pour en faire partie intégrante.

Le 1^{er} novembre 2010

Quant à la recommandation 2010-191-R, le conseil approuve la demande pour la révision du PIIA numéro 2008-58 relativement à la construction d'une yourte selon le document Yourte.ca daté du 15 septembre 2010 en considérant les attendus à ladite recommandation, et refuse la demande pour la modification du PIIA numéro 2008-58

concernant l'agrandissement du garage au motif que la demande est incomplète et risque de changer et en considérant les attendus à ladite recommandation.

Quant à la recommandation 2010-192, le conseil approuve les propositions concernant les îlots A, B et E, et refuse :

- la proposition concernant l'îlot C, selon le plan de Luc Bougie, urbaniste, « Référence Gestion Saint-Hilaire » concept préliminaire d'aménagement rue Gilbert-Dionne, en date du 18 octobre 2010 en considérant les attendus;
- la proposition concernant l'îlot D, selon le plan de Luc Bougie, urbaniste, « Référence Gestion Saint-Hilaire » concept préliminaire d'aménagement cours de la Raffinerie Sud, en date du 11 octobre 2010 en considérant les attendus, ainsi que les plans d'architecture de A. Bellavance, feuillets 1 à 4, « 24 logements – Village de la Gare », en date du 12 octobre 2010 en considérant les attendus.

Quant à la recommandation 2010-194-R, le conseil approuve le modèle BBC-B, et refuse le modèle BBC-A selon les plans déposés le 12 octobre 2010, en considérant les attendus.

ADOPTÉE

2010-360

RÉSOLUTION

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RECOMMANDATIONS 2010-180-R, 2010-182-R, 2010-183-R ET 2010-193-R DU C.C.U. - REFUS

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 2010-180-R, 2010-182-R, 2010-183-R et 2010-193-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- 2010-180-R : 375 rue du Golf
Construction d'un solarium 3 saisons (annexe A)
- 2010-182-R : 778 chemin Ozias-Leduc
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe B)
- 2010-183-R : 782 chemin Ozias-Leduc
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe C)
- 2010-193-R : 232 des Patriotes Sud
Agrandissement de la résidence (annexe D)

CONSIDÉRANT que ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil approuve les recommandations 2010-180-R, 2010-182-R, 2010-183-R et 2010-193-R du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2010 du comité consultatif d'urbanisme

Le 1^{er} novembre 2010

à l'effet de refuser les P.I.I.A. selon les motifs qui sont formulés auxdites recommandations, lesquelles sont jointes à la présente résolution comme annexes A à D pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2010-361

RÉSOLUTION

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-08 – 367, RUE FORTIER

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro 2010-08 présentée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro 367, rue Fortier, à Mont-Saint-Hilaire, ayant pour but d'autoriser la construction d'un solarium 4 saisons de plus de 15 mètres carrés sur pieux en cour et marge arrière alors que le règlement de zonage autorise la construction d'un solarium 4 saisons de plus de 15 mètres carrés sur une fondation continue en béton (mur et semelle) en cour et marge arrière.

ADOPTÉE

2010-362

RÉSOLUTION

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-10 – 75, RUE SAINT-CHARLES

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro 2010-10 présentée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro 75, rue Saint-Charles, à Mont-Saint-Hilaire, ayant pour but d'autoriser l'aménagement de deux cases de stationnement en cour avant et une allée de circulation égale à 0 alors que le règlement de zonage n'autorise aucune case en cour avant et prévoit une allée de circulation de 6,5 mètres, permettant une dérogation de 6,5 mètres, pour la construction d'un garage détaché, tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2010-363

AVIS DE PRÉSENTATION

ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur le conseiller Fernand Brillant donne un avis de présentation à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique.

2010-364

RÉSOLUTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 845-129 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil adopte le règlement numéro 845-129, intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 845 afin d'autoriser notamment certains usages commerciaux

en bordure du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier ainsi que les ateliers d'artistes dans la zone C-16, de modifier la marge d'implantation dans la zone H-98, la hauteur des clôtures en cour avant et la réglementation concernant les enseignes de marquise ».

ADOPTÉE

2010-365

RÉSOLUTION

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2010-276

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que la résolution numéro 2010-276 adoptée par le conseil municipal le 2 août 2010 soit et est amendée en remplaçant, à la sixième ligne, les nombres et le mot « 26 novembre 2008 » par les suivants « 31 mai 2010 », ainsi que le nombre « 28178 » par le nombre suivant « 32123 ».

ADOPTÉE

2010-366

RÉSOLUTION

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2010-277

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que la résolution numéro 2010-277 adoptée par le conseil municipal le 2 août 2010 soit et est amendée en remplaçant, à la septième ligne, les nombres et le mot « 26 novembre 2008 » par les suivants « 31 mai 2010 », ainsi que le nombre « 28178 » par le nombre suivant « 32123 ».

ADOPTÉE

2010-367

RÉSOLUTION

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION AU
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
4 OCTOBRE 2010 – RÉSOLUTIONS 2010-337 ET
2010-338**

Le greffier dépose au conseil le procès-verbal de correction au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2010, effectué conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil accuse réception du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2010 concernant les résolutions 2010-337 et 2010-338, émis par le greffier en date du 14 octobre 2010.

ADOPTÉE

2010-368

RÉSOLUTION

**SERVITUDE LOT 4 609 429 PTIE – M. JACQUES DE
VIGNE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que la Ville de Mont-Saint-Hilaire acquière de monsieur Jacques De Vigne, domicilié au 467, place du Verger, à Mont-Saint-Hilaire, J3H 3V3, une servitude pour infrastructures sur l'immeuble suivant :

Le 1^{er} novembre 2010

- le lot 4 609 429 Ptie au cadastre du Québec, d'une superficie de 48,2 mètres carrés, tel qu'il appert au plan et à la description technique préparés par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 3 septembre 2010, portant le numéro 32858.

Que la présente servitude soit consentie pour la somme de 1,00 \$ et autres bonnes et valables considérations, payable comptant à la signature de l'acte.

Que les honoraires de l'acte notarié et de l'arpentage soient à la charge de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer devant Me Jean Martel, notaire, tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

2010-369

RÉSOLUTION

BAIL DE LOCATION - LOCAL AU 265, RUE SAINT-HIPPOLYTE - MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil approuve le bail de location entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire pour le local E-006 situé au sous-sol dans l'immeuble sis au 265, rue Saint-Hippolyte, à Mont-Saint-Hilaire, lequel est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer ledit bail de location.

ADOPTÉE

2010-370

RÉSOLUTION

ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS ET PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT - LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve l'entente entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et La Société canadienne de la Croix-Rouge, version de juillet 2010, concernant les services à rendre aux sinistrés lors de mesures d'urgence, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que, de plus, la Ville de Mont-Saint-Hilaire participe à la campagne de financement de la Croix-Rouge au montant de 2 237,17 \$, équivalant à 0,13 \$ per capita, pour couvrir la première année de l'entente.

Que la dépense, décrite au bon de commande numéro IN 10011, soit payable à même le poste budgétaire 02-230-00-494, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2010-371

RÉSOLUTION

CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL – XEROX CANADA LTÉE

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que la Ville de Mont-Saint-Hilaire approuve le contrat de crédit-bail avec Xerox Canada Ltée pour soixante (60) mois, au montant de 12 709,26 \$, plus taxes, pour prolonger de cinq ans le bail concernant l'appareil WC7655 à relocaliser à la Direction générale et pour conclure un crédit-bail de cinq ans pour l'appareil ColorQube 9203 au Service de

l'aménagement du territoire, lequel contrat est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires et selon le bon de commande FI 10039.

Que monsieur Pierre Bergeron, directeur du Service du loisir, de la culture et des communications, soit et est autorisé à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

2010-372

RÉSOLUTION

SOUSSION CONTRAT IE 2010-24 D'ÉCLAIRAGE DE RUE ET D'ENFOUSSEMENT D'UTILITÉS PUBLIQUES - PROJET « BOISÉ ENSOLEILLÉ, PHASE XV » - PHASE « C » - CONSTRUCTION NRC INC.

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Construction NRC inc., au montant de 249 872,24 \$, incluant les taxes, dont la somme de 19 964,79 \$ représentant la part de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la somme de 229 907,45 \$ représentant la part de P. Talbot inc., pour le contrat IE 2010-24 d'éclairage de rue et d'enfouissement d'utilités publiques dans le cadre de la phase « C » du projet « Boisé ensoleillé, phase XV », étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que l'approbation de la soumission est conditionnelle à l'approbation de cette dernière par P. Talbot inc., à la signature d'un addenda à l'entente d'infrastructures « Boisé ensoleillé, phase XV » avec ladite compagnie conformément au règlement numéro 1081 ainsi qu'au dépôt des sommes d'argent ou garanties requises en vertu de l'addenda.

Que la somme de 19 964,79 \$ soit payable à même le règlement numéro 1099.

Que la présente soumission est acceptée en conformité avec la recommandation de madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 22 octobre 2010.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

2010-373

RÉSOLUTION

ADDENDA – PROJET « BOISÉ ENSOLEILLÉ, PHASE XV » - P. TALBOT INC. – TRAVAUX PHASE « C »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 1081, intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur

le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et remplaçant le règlement numéro 1041 »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, toute personne physique ou morale qui requiert l'établissement de services municipaux doit participer à 100 % à leur coût de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente pour les phases « A » et « B » du projet « Boisé ensoleillé, phase XV » a été signé le 15 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase « C » de ce projet, soit l'éclairage de rue et l'enfouissement des utilités publiques, doivent être maintenant réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil accepte de conclure avec P. Talbot inc. un addenda au protocole d'entente touchant le projet « Boisé ensoleillé, phase XV » concernant la réalisation des travaux de la phase « C » dudit projet.

Que le requérant s'engage à exécuter les travaux prévus aux plans et devis à ses frais et à signer, au préalable, ledit addenda.

Que le requérant s'engage à déposer sous la forme de chèque ou de garantie bancaire les sommes suivantes :

- 14 818,16 \$, taxes incluses, pour garantir l'exécution des travaux prévus à l'addenda, le paiement des coûts relatifs à ces travaux ainsi que les autres frais;
- 202,82 \$, taxes incluses, quant aux honoraires pour la surveillance des travaux.

Que le contrat quant à l'exécution des travaux soit réalisé par Construction NRC inc., au montant de 249 872,24 \$, incluant les taxes, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement à l'exécution des travaux.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer avec ladite compagnie tout acte ou document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2010-374

RÉSOLUTION

**SOUSSION CONTRAT TP 10-09 – FOURNITURE ET
INSTALLATION RÉSERVOIR DE CARBURANT
DIESEL AVEC POMPE À SUCCION ET DALLE DE
BÉTON - CONSTRUCTION PETRO HITECH (DIVISION
DE E.R.C.D. INDUSTRIES INC.)**

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Construction Petro Hitech (division de E.R.C.D. industries inc.), au montant de 50 229,38 \$, incluant les taxes, option 2, pour la fourniture et l'installation d'un réservoir de carburant diesel avec pompe à succion et dalle de béton, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Sylvain Gagnon, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 1^{er} novembre 2010.

Le 1^{er} novembre 2010

Que la dépense au montant net de 48 004,37 \$, décrite au bon de commande TP 10048, ainsi que la somme de 16 200,00 \$ pour le remplacement du réservoir d'huile usée de même que les dépenses connexes à l'installation du réservoir de carburant diesel soient payables à même le fonds de roulement (poste budgétaire 55-911-00-001) et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que les sommes empruntées au fonds de roulement soient remboursables sur une période de dix (10) ans.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

2010-375

RÉSOLUTION

PROJET DE LOI 109 – LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Hilaire est favorable à l'adoption de codes d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux;

ATTENDU QU'avec le projet de loi n° 109, le gouvernement s'apprête à imposer aux élus municipaux des règles sur l'éthique et la déontologie dont il ne souhaiterait pas l'application pour ses propres députés;

ATTENDU QU'en matière d'éthique et de déontologie, il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures et, qu'en ce sens, les mêmes règles et principes doivent s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

ATTENDU QUE, selon le projet de loi n° 48, les élus de l'assemblée nationale bénéficient des services d'un commissaire à l'éthique et à la déontologie pour leur donner des conseils sur leurs obligations en matière d'éthique alors que le droit à un tel service-conseil ne sera pas offert aux élus municipaux;

ATTENDU QU'en matière d'éthique, il est essentiel d'agir prioritairement de façon préventive en mettant à la disposition des élus municipaux des supports en vue de faciliter leur démarche de réflexion et de les aider à résoudre, dans leur pratique quotidienne, des dilemmes dans des situations d'incertitude ou d'inconfort;

ATTENDU QUE c'est en donnant aux élus des municipalités la possibilité de prendre des conseils en amont, de façon libre et volontaire et en toute confidentialité auprès d'un conseiller en éthique et en déontologie, qu'on évitera les manquements et qu'on renforcera la confiance des citoyens;

ATTENDU QUE, selon le projet de loi n° 48, un député ne pourra faire l'objet d'une plainte après la fin de son mandat alors que, pour l'élu municipal, les plaintes contre lui seront permises jusqu'à 3 ans après la fin de son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller André Ricard que la Municipalité de Mont-Saint-Hilaire demande au gouvernement d'adopter, pour les élus municipaux et les députés, les mêmes règles et principes sur certains aspects fondamentaux concernant l'éthique et la déontologie.

Qu'en ce sens, les deux amendements suivants soient apportés au projet de loi n° 109 :

- Tout membre du conseil d'une municipalité peut soumettre, à un conseiller en éthique relevant de la Commission municipale, toute question relative au code d'éthique et de

déontologie qui lui est applicable;

- Qu'après la fin du mandat d'un élu municipal, aucune plainte ne puisse être déposée contre lui.

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

...QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

| | |
|-----------------------|--|
| M. Ulysse Leuenberger | Stationnement rue Saint-Georges 108, rue Provencher |
| M. Camil Tremblay | Circulation des camions lourds - chemin des Patriotes |
| Mme St-Jean | Revitalisation du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – scénarios et taxation |
| M. Gabriel Gatién | Circulation des camions lourds - chemin des Patriotes |
| M. Smith | Taux d'endettement – programme de réduction de la dette |
| M. Claude Gauthier | Circulation des camions lourds - chemin des Patriotes Requête au ministère des Transports pour interdire le dépassement sur le chemin des Patriotes Nord |
| M. Marcel Gauthier | Mobilisation gaz de schiste - usine de filtration d'eau |
| M. Ferdinand Berner | Taux d'intérêt Réfection – chemin de la Montagne Sécurité routière et éclairage de rue |
| M. Christian Bouchard | Circulation des camions lourds - chemin des Patriotes Vitesse des camions – contrôle Service de police Sensibilisation des citoyens corporatifs au problème de la vitesse |
| M. Maurice Rochon | Circulation des camions lourds - chemin des Patriotes Représentant de la RIPRSL au comité de circulation |
| M. André Prud'homme | Rue des Plateaux – projet pilote Rue Radisson et école de la Pommeraie - mesures de sécurité Subvention – Musée des beaux-arts de Mont-Saint- Hilaire |
| M. Jean Veillette | Rôle d'évaluation |
| M. Robert Caron | Appui demande de subvention - Fondation Ushket Maison amérindienne – projet d'agrandissement : nature du projet, disposition réglementaire, dimensions |

| | |
|--------------------|--|
| | du bâtiment, demande de permis |
| M. Gilles Cardinal | Maison amérindienne - agrandissement |
| M. Yves Corriveau | Discours sur le budget – avis public Plan de réduction de la dette Revitalisation du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier |
| M. Smith | Maison amérindienne |

2010-376

RÉSOLUTION

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Guy Boulé que la présente séance soit et est levée à 22 h 45.

ADOPTÉE

ESTELLE SIMARD, GREFFIER

MICHEL GILBERT, MAIRE